

Numéro	DL260605-DRH04	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification du temps de travail d'un poste d'agent territoriale spécialisé des écoles maternelles au 1 ^{er} septembre 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légimité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DRH04	1/2
Matière	4.1.Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

VII. PERSONNEL

4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) actuellement à temps complet a sollicité une modification de son temps de travail afin d'exercer ses fonctions à hauteur de 34,2/35^{ème} à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Ce temps de travail (34,2/35^{ème}) correspond au temps de travail de référence des ATSEM de la collectivité.

Conformément à la réglementation applicable, la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps complet vers un emploi à temps non complet implique la suppression du poste existant et la création d'un nouveau poste. Cette modification doit être soumise pour avis au Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 542-2,
- VU** le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps complet vers un emploi à temps non complet implique la suppression du poste existant et la création d'un nouveau poste,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique, « *un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale (...)* ».

CONSIDERANT qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) actuellement à temps complet a sollicité une modification de son temps de travail afin d'exercer ses fonctions à hauteur de 34,2/35^{ème} à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34,2/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026;

Numéro	DL260605-DRH04	2/2
Matière	4.1.Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34,2/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.